

INFORM.EL

BULLETIN OFFICIEL DE LA CMEQ

VOLUME 42 — NO 3 / MARS 2019



Corporation
des maîtres électriciens
du Québec

Protège le public



62 % des membres

n'ont pas mis leurs connaissances à jour!

2 222 sur les 3 511 entreprises membres de la CMEQ, en date du 18 février selon le registre d'inscriptions de la corporation, n'ont inscrit personne à la formation sur les modifications au Chapitre V – Électricité 2018.

Évidemment, il n'y pas que la CMEQ qui offre cette formation. La CCQ, via les centres de formation professionnelle et son Service de formation aux entreprises (SFAE), offre une formation de 4 heures entièrement financée par le Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction (FFSIC) aux électriciens et électriciennes admissiblesⁱ. Cinquante entreprises membres ont choisi de mettre à jour leurs connaissances auprès de la CCQ. Au total, ce sont donc 2 172 entreprises membres de la Corporation qui n'ont pas suivi une formation.

Selon la Direction de la formation professionnelle de la CCQ, en date du 18 janvier 2019, il y a 20 835 titulaires de certificat (CCC/CCA). De ce nombre, 2 248 ont suivi la formation Code de construction, Chapitre V – Électricité (actualisation 2018), l'équivalent du cours de la CMEQ.

Afin de faciliter l'accessibilité à la formation, la CMEQ a établi un coût minimal de 45 \$. Un coût moins élevé qu'en 2010 (60 \$) pour la même formation. Toujours pour faciliter l'accessibilité, les huit formateurs de la CMEQ sillonnent le Québec de part en part depuis le 1^{er} octobre. Les membres ont eu la possibilité pour la première fois de suivre la formation sur le Web selon leurs disponibilités. Et pourtant 28 % des entreprises membres ont mis à jour leurs connaissances sur le nouveau Chapitre V.

État de la situation concernant l'appropriation des modifications au Chapitre V – Électricité 2018 :

28 % des entreprises membres de la CMEQ ont participé à l'une ou l'autre des formations sur les modifications

11 % des salariés ont fait de même

Les modifications au Chapitre V sont nombreuses et conséquentes, plus de 450 dont une quarantaine modifient la pratique quotidienne du métier. Il ne reste que quelques jours à la période de transition. À compter du 1^{er} avril, TOUS les travaux devront être conformes au Chapitre V en vigueur depuis le 1^{er} octobre. Le premier avril prendra aussi fin la tournée provinciale de la CMEQ. Les occasions de se former en classe seront alors beaucoup plus rares.

28 % des entreprises membres ont suivi une formation. Est-ce suffisant pour assurer la qualité des travaux? ■

ⁱ Voir Règles d'admissibilité au www.cmeq.org



Perdu dans votre recherche d'assurance ?

Chez Lussier Dale Parizeau, nous vous aidons à faire un choix éclairé.

 Lussier
Dale Parizeau
Cabinet de services financiers

1 855 883-2462
LussierDaleParizeau.ca/cmeq

 Northbridge™
Assurance

Code 2018 – Systèmes de recharge de véhicules électriques

Le nouveau Code de construction du Québec 2018 – Chapitre V, Électricité (Code) est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2018; une période de transition de six mois est permise et la date butoir est le 1^{er} avril 2019. À compter de cette date toutes les nouvelles installations électriques devront être réalisées en vertu du nouveau Code. La section 86 – Systèmes de recharge de véhicules électriques a été modifiée. Regardons l'ensemble des points importants.

Pour chaque logement individuel neuf (maison, duplex, triplex et quadruplex) pourvu d'un garage, d'un abri pour voitures ou d'une aire de stationnement – tous les autres types de bâtiment ne sont pas visés par cette exigence – on doit maintenant installer un câble ou un conduit en prévision d'une dérivation distincte dédiée à l'alimentation d'une borne de recharge de véhicules électriques. Pour être conforme, il faut que :

- » L'installation requise puisse alimenter une dérivation de 40 A à 240 V.
- » Deux espaces libres soient prévus dans le panneau de distribution pour un disjoncteur 2 pôles de 40 A.
- » L'infrastructure de la dérivation (câble ou conduit) du panneau soit mise en place jusqu'à l'endroit prévu pour la future borne de recharge. Le câble ou le conduit doit aboutir dans une boîte de sortie approuvée pour l'emplacement et prévue pour recevoir une prise de courant de configuration CSA 6-50R, 14-50R, L6-50R ou L14 50R, située dans le garage, dans l'abri pour voitures ou à proximité de l'aire de stationnement du logement individuel.
- » Le calcul de branchement soit fait selon l'article 8-200 du Code si la borne de recharge est réellement installée. Si ce n'est pas le cas, le calcul de charge de

la future borne de recharge n'est pas requis à ce moment.

Calcul du branchement

Comment calculer la capacité du branchement d'un nouveau logement individuel? La façon de le calculer ne change que si l'on doit faire l'installation d'une borne de recharge, sinon l'article 8-200 du Code continue de s'appliquer de la même façon. Regardons comment faire s'il y a une borne à calculer!

Tout le début du calcul demeure inchangé; charges de base, cuisinière électrique, chauffe-eau, chauffage électrique, etc. Ensuite, on ajoute à ce calcul la capacité de la borne de recharge selon l'une de ces quatre méthodes :

- » 35 % de la puissance de la borne si le logement individuel possède une cuisinière électrique, un chauffe-eau électrique et un chauffage distribué (plinthés et plusieurs thermostats) égal ou supérieur à 14 kW.
- » 70 % de la puissance de la borne si le logement individuel possède une cuisinière électrique, un chauffe-eau électrique et un chauffage distribué (plinthés et plusieurs thermostats) inférieur à 14 kW.
- » 90 % de la puissance de la borne dans les cas non prévus précédemment; par exemple, on a une cuisinière au gaz ou une fournaise électrique.

Code 2018 - AVIS IMPORTANT Nombre d'espaces libres pour panneau de distribution

Après analyse et vérification des exigences du Code de construction du Québec, chapitre V – Électricité 2018, la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) précise le « nombre d'espaces libres » requis dans un panneau de dérivation d'un logement individuel neuf. **Premièrement, il est important de souligner que l'article 8-108 2) fait référence aux deux (2) mêmes dispositifs bipolaires de 35 A qui sont déjà mentionnés dans l'article 8-108 1).** De ce fait, s'il y a effectivement une cuisinière et une sècheuse électrique alimentées par le panneau, le nombre d'espaces libres serait de 4, soit deux espaces libres pour l'addition de nouveaux dispositifs à 120 V et deux espaces libres pour de nouveaux dispositifs bipolaires à 240 V. **Ainsi, pour les logements individuels on ne parle plus de 8 ou 10 espaces mais bien de 4 espaces seulement. Évidemment, il s'agit du nombre minimal obligatoire, il peut s'avérer judicieux d'en prévoir davantage.** ■

- » 100 % de la puissance de la borne pour tous les autres cas ailleurs que les logements (panneau de service, bâtiment commercial, borne publique, etc.).

Calcul de la dérivation

Comment déterminer la grosseur de la dérivation qui alimente une borne de recharge? On doit donc consulter la plaque signalétique de l'appareillage de recharge et déterminer la grosseur des conducteurs à 125 % de la capacité nominale de la borne. Même chose pour déterminer le calibre de la protection ou du disjoncteur qui doit être à 125 % également.

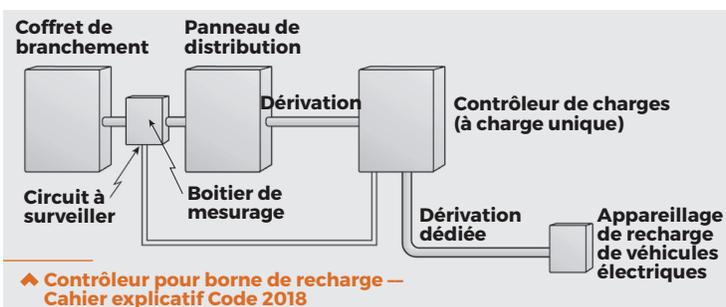
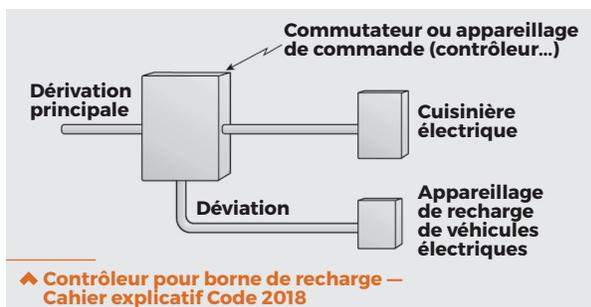
Par exemple, une borne de niveau 2 de 7200 W à 240 V possédant un courant nominal de 30 A requiert donc un câble ayant un courant admissible calculé de cette façon; ($30 \times 1,25 = 37,5$ A); soit un câble et un disjoncteur de 40 A.

Exceptions

L'industrie des véhicules électriques est en croissance; elle change et les technologies permettent maintenant des dispositifs évolués dont des bornes de recharge intelligentes à puissance variable. Qu'en est-il par rapport au Code et aux exigences de l'installation de ces bornes?

La Régie du bâtiment du Québec (RBQ) a récemment permis un certain assouplissement concernant le calcul de charge d'une borne à puissance programmable. Prenons l'exemple d'une borne d'une capacité variable dont le courant peut être programmé de 12 à 80 A à l'aide d'un sélecteur à l'intérieur de la borne.

Doit-on la considérer à son maximum? Même si elle est programmée à 40 A? En réalité, la RBQ mentionne qu'on peut déterminer sa protection et son calcul de charge en fonction de la programmation réelle. Ainsi une borne de 80 A programmé à 40 A demandera une charge de (240 V x 40 A) 9600 W, un disjoncteur de (40 A x $1,25$) 50 A. Mais pour des



raisons de sécurité et de risque d'incendie, la RBQ exige tout de même que le calibre des conducteurs ne soient pas réduit et d'utiliser la capacité maximale de la borne pour déterminer le courant admissible des conducteurs requis. Dans notre exemple, le conducteur requis devra alors avoir un courant admissible de (80 A x 1,25) 100 A.

Contrôleur de charge

Il est maintenant permis par le nouveau paragraphe 2 de l'article 86-300 du Code, d'installer un contrôleur de charge afin d'ajouter une borne de recharge sur une dérivation existante en autant qu'il soit impossible d'alimenter simultanément les deux charges. Cet assouplissement permet par le fait même d'éviter l'ajout de la borne dans le calcul de la capacité du branchement.

Avec tous les changements du nouveau Code 2018, il est fortement recommandé de suivre la formation offerte par la CMEQ afin de vous familiariser le plus tôt possible avec l'ensemble des 430 changements. La période de transition se termine le 1^{er} avril 2019. ■

Choisir les bons équipements de protection individuels (ÉPI) pour les dangers de nature électrique : compliqué ou pas compliqué?

Le choix des bons ÉPI qui protègent l'électricien contre les dangers de choc, d'éclat d'arcs ou d'explosion électrique est crucial.

Dans les lignes qui suivent, nous traiterons du choix des ÉPI par classes de danger, soit les dangers de chocs, d'éclat d'arcs et d'explosion électrique étant donné qu'aucun n'offre une protection universelle, sauf une seule exception que nous verrons plus loin.

Rappelons d'abord que tout travail de nature électrique doit se faire hors tension, sauf exceptions très bien encadrées par la réglementation.

Lorsque notre appréciation des risques exige l'utilisation des ÉPI, nous devons les accompagner des procédures et d'une formation.

Choisir les ÉPI contre le danger de choc : le choix des gants ou des protège-bras devra être basé sur la tension impliquée au travail. Il faudra consulter le manufacturier pour connaître les bons gants à utiliser. Ils sont habituellement identifiés sous forme de classes (00, 0, 1, 2, 3 et 4), dépendamment de la tension ligne-ligne. Il est à noter que des protecteurs de cuir doivent être portés par-dessus les gants isolants sauf exceptions très particulières. Pour la sélection, l'utilisation et

l'entretien des gants isolants, le guide *Travaux sous tension : gants isolants pour se protéger contre les chocs électriques* de la CNESTT est fortement recommandé. Il est offert gratuitement à l'adresse : www.cnesst.gouv.qc.ca/Publications/300/Documents/DC300-324web.pdf

Pour le choix des ÉPI contre les éclats d'arcs, deux méthodes peuvent être utilisées : la méthode de « l'analyse de l'énergie incidente » ou celle des « catégories d'ÉPI » contre les éclats d'arc. Les deux doivent être dissociées : on prend une ou l'autre. La méthode de l'analyse de l'énergie incidente devrait être privilégiée. Les informations pertinentes pour les critères des ÉPI seront transmises à l'aide d'une étiquette apposée sur l'équipement électrique indiquant l'énergie incidente rencontrée à cet endroit, le niveau d'énergie incidente minimale de protection du vêtement, le périmètre d'éclat d'arc et la tension. Le travailleur devra utiliser des ÉPI qui rencontrent les paramètres qui y sont indiqués en se référant au tableau 3 de la norme CSA Z 462-2018. On peut se procurer cette norme à l'adresse : https://store.csagroup.org/ccrz_ProductDetails?viewState=DetailView&cartID=&sku=Z462-18&isCSRFlow=true&portalUser=&store=&cclcl=fr_CA.

La méthode des catégories d'ÉPI semble plus simple mais elle comprend des éléments qui pourraient être difficiles à trouver pour pouvoir l'utiliser. La base de cette méthode repose sur des tableaux représentatifs (tableaux 6A et 6B de la norme CSA Z462 2018) de cas typiques d'équipements.

Des critères additionnels doivent aussi être considérés, entre autres la tension du circuit, le courant court-circuit bouclonné à cet endroit, le temps de coupure de défaut et la distance de travail. Le résultat obtenu permettra de trouver la catégorie des ÉPI ainsi que le périmètre d'éclat d'arcs. Une fois la catégorie des ÉPI trouvée, l'électricien devra se reporter au tableau 6C de la norme CSA Z462 afin de trouver les vêtements et composants additionnelles qu'il devra utiliser.

Un ÉPI, l'exception mentionnée plus haut, pourrait convenir pour une protection combinée pour les deux dangers. C'est le cas de la combinaison gants isolants (protection contre les chocs) et du protège gants en cuir (protection mécanique des gants isolants) où la combinaison des deux protections assure une protection contre les éclats d'arc, tel que défini dans les tableaux 3 et 6C de la norme Z462 édition 2018.

En ce qui concerne l'explosion électrique, la source de ce danger repose sur la conséquence d'un éclat d'arc. Lors d'un éclat d'arc important, il pourrait y avoir une surpression assez élevée pour projeter des objets ou des particules à haute vitesse et aucun ÉPI ne peut vous en protéger.

Enfin, les ÉPI contre les chocs et contre les éclats d'arcs, doivent être choisis avec une bonne connaissance technique des dangers identifiés, ainsi que de la tâche à effectuer. Confier cette sélection d'ÉPI à une personne qui ne maîtrise pas toutes ces notions pourrait être dangereux pour la personne qui effectuera le travail. ■

Quand déposer une soumission par le truchement du BSDQ?

C'est la Loi sur les maîtres électriciens (RLRQ, c. M-3) qui rend obligatoire pour les entrepreneurs électriciens les règles du Code de soumission (Code).

Une contravention à ce Code, telle que déposer une soumission non conforme ou conclure un contrat sans avoir déposé sa soumission par le BSDQ, est passible d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à une amende de 6 000 \$ ou une pénalité égale à 5 % du prix du contrat.

Il est donc de la responsabilité du maître électricien de s'interroger à savoir s'il doit ou non déposer sa soumission par le truchement du BSDQ et de vérifier si les conditions d'application du Code sont rencontrées.

Quelles sont ces conditions?

Il est de la responsabilité du maître électricien de s'interroger à savoir s'il doit ou non déposer sa soumission par le truchement du BSDQ.

Travaux non exclusifs assujettis

Sachez que la définition prévue à l'Annexe I A) pour les travaux d'électricité assujettis au Code de soumission est plus large que la définition d'installation au Code

CONDITIONS D'APPLICATION	NOTES
1. La soumission s'adresse à un entrepreneur destinataire.	Ex. : un entrepreneur général La soumission qui s'adresse directement au maître de l'ouvrage n'a pas à être acheminée par le truchement du BSDQ, à moins que le maître de l'ouvrage ne le demande (ex. : le projet a pour objet principal des travaux d'électricité).
2. Les travaux seront exécutés sur le territoire du Québec.	
3. Plus d'une offre est demandée.	Le Code de soumission est susceptible de s'appliquer même s'il n'y a pas d'appel d'offres public ou même si l'entrepreneur électricien ne reçoit pas une invitation formelle à soumissionner. Dès qu'il est possible que plus d'un prix soit demandé en électricité, et ainsi qu'il y ait compétition, la condition est rencontrée.
4. Le prix de la soumission pour la spécialité assujettie est égal ou supérieur à 20 000 \$.	Excluant les taxes Spécialité assujettie « Électricité » : voir la définition à l'Annexe I A)
5. Lorsqu'il existe des documents de soumission, même incomplets.	Pour qu'on puisse conclure à l'absence de documents de soumission qui permettent la présentation de soumissions comparables, le soumissionnaire doit participer de façon importante à la conception.

de construction, Chapitre V – Électricité. Certains travaux non exclusifs aux maîtres électriciens peuvent donc également être assujettis au Code de soumission, tels que les ins-

tallations de systèmes d'intercommunication et de systèmes d'alarme contre les incendies et le cambriolage. ■

Avis d'embauche et de fin d'emploi

Le lien d'emploi est-il brisé?

La CCQ doit être avisée de l'embauche d'un(e) salarié(e) dans un délai de 48 heures, et ce, via le Carnet référence construction.

Il en est de même pour toute mise à pied, tout licenciement ou tout départ d'un(e) salarié(e).

Cependant, dans le cas d'une simple absence momentanée d'un(e) sala-

rié(e), vous n'avez pas à transmettre un avis de fin d'emploi si vous et votre salarié(e) n'avez pas l'intention de mettre fin au lien d'emploi qui vous unit.

Donc, par exemple, aucun avis à la CCQ n'est requis lors :

- » des vacances annuelles
- » d'un congé de paternité ou de maternité
- » d'une absence due à un accident de travail ou
- » d'un congé de maladie.

Plus d'informations peuvent être obtenues sur le site de la CCQ à l'adresse www.ccq.org/fr-CA/J_ResponsabilitesEmployeur/JO4_MouvementsMainDoeuvre ■

Le cycle de vie de l'entreprise

Suivre l'évolution du cycle de vie de son entreprise guide le gestionnaire et l'aide à prendre des décisions éclairées et cohérentes avec chacun des stades.

Le Québec est une économie fertile pour l'entrepreneuriat et la création d'entreprises y bat son plein. Contrairement à d'autres régions canadiennes, nombreux sont les citoyens ayant des intentions entrepreneuriales et cette tendance ne semble pas vouloir se résorber, au contraire.

Lorsqu'il s'agit de créer une entreprise, il faut être conscient qu'elle passera inévitablement au travers d'une série d'étapes, de changements et de crises. Si l'on compare une entreprise à un organisme vivant, elle naît, elle grandit, elle arrive à maturité pour finir par décliner et, éventuellement, disparaître. Comprendre le cycle de vie d'une entreprise permet de se préparer à chacun de ces stades et à déterminer où concentrer ses efforts en tant que gestionnaire.

La création

Les premiers défis à cette étape tournent généralement autour de la recherche, la planification et le financement. Il est nécessaire à cette étape de dresser un bon plan pour démontrer aux investisseurs potentiels que vous, en tant que gestionnaire, avez les qualités requises pour réussir. Cette démarche établit un bon fondement pour votre entreprise.

Le développement

Ce n'est que lorsque vous aurez obtenu l'investissement nécessaire que vous pourrez vous concentrer sur la recherche d'un emplacement, l'embauche d'employés, l'acquisition des immobilisations et du matériel nécessaire. Le contrôle des coûts et des prévisions de vente réalistes sont cruciales à cette étape pour une saine gestion de la trésorerie. C'est également à cette étape que votre entreprise commencera ses affaires, se constituera une clientèle et qu'elle nouera des relations d'affaires avec certains partenaires (ex. : fournisseurs).

La croissance et l'expansion

L'amélioration de la productivité de votre entreprise sera son principal vecteur de croissance. Pour croître, vous devrez vous efforcer d'optimiser vos processus de gestion, de réaliser des économies d'échelle, de réévaluer les besoins (en termes de ressources) pour chacune des activités de votre entreprise. Vous devrez également doter votre entreprise d'une équipe ayant des compétences complémentaires les unes aux autres, car c'est souvent à cette étape que vos compétences managériales en tant que fondateur se verront dépassées.

La croissance de l'entreprise donne parfois lieu à ce que l'on peut qualifier de phase d'expansion. Dans cette phase, le gestionnaire cherchera à diversifier son offre de produits/services, étendre ses activités sur des nouveaux marchés, acquérir une nouvelle clientèle. Généralement, cette phase demande un effort considérable de planification et nécessitera des investissements conséquents. La création d'une coentreprise, la recherche de

nouveaux investisseurs ou partenaires dont les intérêts et les expériences sont complémentaires aux vôtres améliorera grandement vos chances de réussite d'expansion.

La maturité

À cette étape de vie de votre entreprise, votre principal défi consiste à conserver vos parts de marché. Pour y arriver, la fidélisation de la clientèle reste votre meilleur cheval de bataille. Vous pouvez également vous tourner vers l'amélioration de vos processus tout en vous assurant de rester cohérent avec les normes changeantes de l'industrie.

Le déclin ou la sortie

Inévitablement, votre entreprise finira par s'essouffler et vous vous retrouverez devant l'obligation de faire un choix. Choisissez-vous d'entreprendre une expansion pour tenter de lui donner un second souffle? Au contraire, essayerez-vous d'entreprendre une décroissance pour vous recentrer sur certaines activités encore rentables en délaissant les autres qui ne le sont plus? Choisissez-vous de transmettre votre entreprise ou la vendre? Ou bien déciderez-vous tout simplement de glisser la clé sous le paillason? Soyez simplement conscient que si vous décidez de vendre ou céder votre entreprise, il est fortement suggéré de préparer un plan de succession, et ce, longtemps avant la date prévue de votre retrait de l'entreprise. Ce plan servira notamment à aborder les questions de transfert des titres de propriété, des impacts fiscaux, de la reprise progressive de la gestion par une autre personne, et plus encore. ■

LE PROGRAMME DE PROTECTIONS PERSONNALISÉ DE LA CMEQ



Cabinet en assurance
de personnes

- Contrat non résiliable
- Prestations garanties
- Primes des plus compétitives
- Remboursement moyen des primes de plus de 19 500 \$ par assuré
- En date du 31 décembre 2018, 302 membres ont encaissé 5 893 440 \$, ce qui représente la coquette somme de 19 515 \$ en moyenne par assuré, de quoi se payer un petit rêve à la retraite.
- Avec plus de 3,5 millions \$ de primes par année, c'est le plus important programme pour les maîtres électriciens du Québec

N'hésitez pas à nous contacter,
c'est tout à votre bénéfice.

1611, boul. Crémazie Est, bureau 800, Montréal (Québec) H2M 2P2
T : 514 329-3333 / 1 800 363-5956 | F : 514 328-1173 | cabinetmra.com



Formation admissible au FFSIC. Des modalités s'appliquent. Voir le plan de cours pour avoir plus de renseignements ou communiquer avec l'agente de promotion de la formation, au 514 738-2184, option 7.

FORMATION

Formations

offertes par la CMEQ

BIM 101 Montréal -

Mardi 12 mars : 13 h à 17 h
Coût : 95 \$ / Code : TEC4002

Énergies renouvelables : initiation aux techniques de branchement d'équipements

Saint-Hyacinthe - Samedi 16 mars : 8 h 30 à 16 h 30
Coût : 430 \$ / Code : TEC4134

Gestion opérationnelle d'une entreprise en construction

Québec - Mardi 19 mars : 8 h 30 à 16 h 30
Coût : 395 \$ / Code : ADM4140

La gestion d'une entreprise vue par un entrepreneur

J'ai été entrepreneur en mécanique électrique une grande partie de ma vie. Cette formation a pour but de proposer des pistes de vérifications et de contrôles dans les différentes phases de la gestion au quotidien d'une entreprise. Les éléments développés permettront d'éliminer les erreurs souvent commises et d'augmenter la profitabilité.

Ces phases sont identiques pour toutes les entreprises de construction : soumission, contrat, réalisation de projet, administration et développement des affaires.

Soumission : erreurs les plus commises, frais oubliés et mise en place des éléments de vérification pour ne rien oublier.

Contrat : dénonciations, analyse des différentes clauses auxquelles le sous-traitant est soumis, méthodes de négociation, fin de travaux et acceptations. Ce sujet n'est pas traité d'un point de vue juridique.

Réalisation de projet : procédures d'opération, contrôles des matériaux, planification de chantier (*kick-off meeting*) et contrôles de performance. Suggestions pour maximiser la production, augmenter les profits. Aussi : importance du *post mortem* de chacun des dossiers.

Administration et développement des affaires : analyse des travaux en cours et profit brut réalisé. Méthodes d'évaluation du profit brut moyen et les ventes minimales à réaliser pour atteindre le seuil de rentabilité. Le développement des affaires est également analysé selon les forces de l'entreprise.

NOUVEAUTÉ

Formation Web - Modifications Chapitre V - Électricité 2018

Accessible 24/7 au moment et à l'endroit de votre choix, autant de fois que vous le désirez, la formation Web sur les modifications Chapitre V - Électricité 2018 est maintenant disponible! Vous désirez télécharger la formation Web *Modifications Chapitre V - Électricité 2018*, il suffit de se rendre au www.cmeq.org/se-former.

Branchement de borne de recharge et de borne en réseau pour véhicules électriques

Montréal - Mercredi 20 mars : 8 h 30 à 12 h 30
Coût : 135 \$ / Code : TEC3876

Piscines et électricité

Montréal - Lundi 25 mars : 13 h à 16 h 30
Coût : 125 \$ / Code : TEC4161

Principes de protection parasismique

Québec - Mardi 26 mars : 13 h 30 à 16 h 30
Coût : 200 \$ / Code : TEC4079
*Le montant maximal remboursé par le FFSIC est de 90 \$ en cas d'admissibilité.

Introduction aux bâtiments intelligents et réseautique

Montréal - Jeudi 28 mars : 8 h 30 à 16 h 30
Coût : 395 \$ / Code : TEC4006

Livre Bleu 10^e édition

Rouyn-Noranda - Jeudi 28 mars : 8 h à 16 h
Coût : 20 \$ / Code : TEC4157

Les prix ne comprennent pas les taxes

Modifications au Chapitre V - Électricité 2018



ENTRÉE EN VIGUEUR
1^{er} oct. 2018

FORMATIONS
Janvier à avril 2019

RESPECT DU CODE 2018
1^{er} avril 2019

Coût pour la formation de 4 heures donnée par la CMEQ

45,00 \$ + taxes (membre de la CMEQ)
100,00 \$ + taxes (non-membre et hors construction)

Inscription en ligne seulement au www.cmeq.org/se-forme

Derniers cours de la tournée provinciale!

Gaspé - Mercredi 13 mars : 13 h à 17 h / Code : TEC4043

Matane - Jeudi 14 mars : 17 h 30 à 21 h 30 / Code : TEC4045

Longueuil - Jeudi 14 mars : 8 h à 12 h / Code : TEC4044
Vendredi 5 avril : 8 h 00 à 12 h 00 / Code : TEC4187

Gatineau - Vendredi 15 mars (**Anglais**)* : 13 h à 17 h / Code : TEC4046

Joliette - Lundi 18 mars : 13 h à 17 h / Code : TEC4047

Salaberry-de-Valleyfield - Mardi 19 mars : 13 h à 17 h / Code : TEC4048

Drummondville - Mercredi 20 mars : 13 h à 17 h / Code : TEC4049

Sherbrooke - Jeudi 21 mars : 8 h à 12 h / Code : TEC4050

Montréal - Jeudi 11 avril : 8 h à 12 h / Code : TEC4190

Lévis - Jeudi 28 mars : 8 h à 12 h / Code : TEC4054

Rivière-du-Loup - Mardi 2 avril : 13 h à 17 h / Code : TEC4191

Québec - Mercredi 3 avril : 13 h à 17 h / Code : TEC4189

St-Jérôme - Mardi 9 avril : 13 h à 17 h / Code : TEC4188

* Course taught in English. Note that all teaching aids (documents, video) are only available in French.

Paiement du maintien de votre licence

Pour maintenir votre licence d'entrepreneur en électricité vous devez acquitter les droits et frais relatifs au maintien de la licence, payer votre cotisation annuelle à la Corporation des maîtres électriciens du Québec ainsi que le cautionnement de licence lorsque vous avez choisi celui offert par la CMEQ en partenariat avec Intact Assurance.

Environ 90 jours avant la date d'échéance de votre licence, une facture unique, comportant les différents montants que vous devez payer à la CMEQ pour conserver votre licence d'entrepreneur en électricité, vous est transmise par la poste.

Afin de faire un suivi dans votre dossier, la CMEQ a instauré un système de relance téléphonique. Donc, 15 jours avant l'échéance de votre licence, si nous n'avons pas reçu votre paiement, nous communiquerons avec vous.

D'une part, nous voulons nous assurer que vous avez bien reçu

vos factures et que vous comprenez bien les éléments s'y retrouvant. De plus, cela nous permet de vous indiquer que, si vous avez effectué certains changements au sein de votre entreprise, l'ajout d'un nouvel actionnaire par exemple, vous devez nous transmettre les documents pertinents pour mettre votre dossier à jour.

D'autre part, nous voulons vous rappeler votre date d'échéance de licence afin que vous nous

Le fait d'omettre de payer le maintien de la licence en temps opportun engendre de lourdes conséquences.

transmettiez votre paiement à temps. Par la suite, nous communiquerons avec vous si nous n'avons pas reçu votre paiement pour le maintien de votre licence le jour de son échéance.

Ces communications ont comme objectif ultime de vous éviter de vous retrouver sans licence. En effet, le fait d'omettre de payer le maintien de la licence en temps opportun engendre de lourdes conséquences. Si nous n'avons pas reçu votre

paiement pour le maintien de votre licence le dernier jour ouvrable avant son échéance, cette dernière cesse d'avoir effet immédiatement. Ce qui implique que vous devrez déposer de nouveau une demande de licence et que vous ne pourrez pas continuer d'exécuter vos travaux, de soumissionner ou d'obtenir de nouveaux contrats tant que la

licence ne sera pas émise. De plus, les droits et frais relatifs à la demande de licence sont plus onéreux que ceux relatifs au maintien.

Vous pouvez acquitter votre facture par chèque, par paiement direct ou en argent au siège social de la CMEQ, par mandat poste, par carte de crédit ou par paiement en ligne via le site Internet de la CMEQ. ■

BRÈVES

Faites votre année en une demi-journée...

Soyez des nôtres au plus grand salon de la mécanique du bâtiment, de la climatisation et du chauffage, de l'électricité et de l'éclairage au Canada! Le salon MCEE.

L'efficacité énergétique et l'innovation seront à l'honneur au MCEE 2019. Le concours des nouveaux produits revient en force avec plus de 100 produits en compétition dans 14 catégories. Comme il s'agit d'une vitrine très courue, les nouveaux produits profiteront d'une visibilité accrue avec une signalisation favorisant leur mise en valeur!

MCEE, c'est un moment privilégié pour établir de nouveaux contacts et pour vous entretenir directement avec les fabricants et fournisseurs de l'industrie. Prenez le temps de réseauter et d'échanger avec des entreprises et développez des relations d'affaires profitables pour l'année!

Prenez 3 heures de votre temps pour voir les dernières nouveautés des fabricants et faire le tour de vos distributeurs et vous serez de ceux qui pourront dire qu'ils ont fait leur année en une demi-journée!

Des conférences gratuites

De plus, la CMEQ et son partenaire l'Électro-Fédération du Canada (EFC) présentent

sept conférences gratuites. Des experts en électricité animeront des conférences de 75 minutes qui vous permettront d'approfondir vos connaissances et d'être au fait des dernières tendances.

Cette occasion passe une fois aux deux ans, profitez-en!

Inscription gratuite avant le 23 avril 2019 : mcee.ca ■

CALENDRIER

Cours ASP Construction

Travailler hors tension

Exclusivement pour les travailleurs de la construction ayant une carte de compétence valide.

Coût : Gratuit / 8 h à 16 h

Gatineau

Lundi 11 mars 2019

Anjou

Mardi 12 mars 2019

Inscriptions : www.asp-construction.org/formations/calendrier-des-formationen
Pour les demandes de formation pour 12 participants et plus, vous devez acheminer votre demande par courriel à formation@asp-construction.org ou communiquer au 514 355-6190 poste 339.

CCQ - Activités de perfectionnement

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction (FFSIC)

Capteurs industriels (groupe : 46685)

Durée : 28 heures

Dates : Mars 2019

Horaire : Lundi au jeudi de 8 h à 16 h

Montréal - I.P.I. - Collège Maisonneuve

Chauffage électrique - Calcul de perte de chaleur (groupe 46688)

Durée : 20 heures

Dates : Mars 2019

Horaire : Vendredi de 17 h 30 à 21 h 30,

samedi et dimanche de 7 h 30 à 16 h 30

Saint-Mathieu-de-Beloeil - É.P.S.H. -

Immeuble Beloeil

Normes ULC - Alarme intrusion (groupe : 46794)

Durée : 10 heures

Dates : 30 mars 2019

Horaire : Samedi et dimanche de 8 h à 14 h

La Prairie - C.F. Compétence Rive-Sud

Code de construction, Chapitre V - Électricité (actualisation 2018)

Durée : 4 heures

Pour connaître les dates, les villes et les centres de formation, consultez le répertoire des activités de perfectionnement

sur le www.fiersetcompetents.com, ensuite sélectionnez le métier Électricien et installateur de systèmes de sécurité puis choisissez Normalisation en électricité.

Inscriptions : www.fiersetcompetents.com ou au 1 888 902-2222 option 1.

Cours offerts exclusivement aux travailleurs de l'industrie de la construction, conditions d'admission au www.ccq.org.

Assemblées de section

Lanaudière, mardi 12 mars

Montréal, jeudi, 21 mars

Québec, lundi, 8 avril

Activités de section

Soirée Casino

Section Outaouais

Samedi 30 mars 2019, 17 h

Le Forum

815, rue Jacques-Cartier, Gatineau J8T 2W2
slavergne@charmau.ca

Congrès

Section Laurentides

Samedi 6 avril

St-Sauveur

Tables régionales Hydro-Québec - CMEQ

Québec

Mercredi 3 avril 2019,

de 13 h 30 à 16 h 30

Région administrative Montmorency

d'Hydro-Québec

Sections Mauricie, Québec, Saguenay -

Lac-Saint-Jean

Gatineau

Lundi 8 avril 2019, de 15 h à 18 h

Région administrative Laurentides

d'Hydro-Québec

Section Outaouais

Montréal

Mercredi 10 avril 2019,

de 13 h 30 à 16 h 30

Région administrative Montréal

d'Hydro-Québec

Section Montréal

Laval

Région administrative Laurentides d'Hydro-Québec

Mardi 16 avril 2019, 14 h 30 à 17 h 30

Sections Laurentides, Lanaudière

St-Bruno

Région administrative Richelieu d'Hydro-Québec

Vendredi 3 mai 2019, de 7 h à 13 h

Sections Centre-du-Québec, Estrie,

Longueuil - Sorel, Vallée Yamaska,

Valleyfield

Rouyn-Noranda

Région administrative Laurentides d'Hydro-Québec

Vendredi 10 mai 2019,

de 10 h 30 à 13 h 30

Section Abitibi-Témiscamingue -

Baie-James

Rimouski

Région administrative Est et Nord du Québec d'Hydro-Québec

Mardi 14 mai 2019,

de 16 h 30 à 19 h 30

Sections Côte-Nord, Sainte-Anne-

de-la-Pocatière, Rimouski

Bonaventure

Région administrative Est et Nord du Québec d'Hydro-Québec

Mercredi 15 mai 2019,

de 16 h 30 à 19 h 30

Section Gaspésie - Les îles

Informel est un instrument d'information et de vulgarisation. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme étant un exposé complet émis par la CMEQ ou ses représentants sur les points de droit ou autres qui y sont discutés. Prière de vous référer aux documents cités s'il y a lieu ou de communiquer directement avec la CMEQ pour de plus amples informations. Reproduction partielle permise avec mention de la source, et faire suivre la publication à la CMEQ.



Corporation des maîtres électriciens du Québec

5925, boul. Décarie,
Montréal (Québec) H3W 3C9
Tél. : 514 738-2184 / 1 800 361-9061

**145 MILLIONS DE BONNES RAISONS
DE RESPECTER LES RÈGLES DANS LA CONSTRUCTION**



La CONFORMITÉ, ça compte!

ccq.org